



LASSAC officiel

Billet n° 17

20 décembre 2010

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

LA VEDETTE DU JOUR : MISSION IMPOSSIBLE IV - LE CONSEIL JURIDIQUE

Pour faire aboutir le projet de LASSAC le conseil général de l'Aude et le SYDOM ont pris, le plus en amont possible, la précaution de s'entourer d'un conseil juridique.

Ainsi, en juin 2005, [le département choisit](#) le cabinet MATHARAN-PINTAT pour la révision du PDEDMA*.

Le compte rendu de la [première réunion de la commission](#) départementale du plan, de juillet 2005, indique :

Maître Pierre Pintat a appréhendé l'accompagnement juridique de la démarche dans son ensemble afin que la procédure de révision soit la plus sécurisée possible. Il s'agit dès lors de mettre en œuvre un travail d'état des lieux, de veille et d'accompagnement juridique, de sécurité juridique, puis de préparation de l'enquête publique.

Puis en février 2008 le conseil général confie au même conseil juridique, le cabinet MATHARAN, la mission de défendre le plan devant le tribunal administratif.

En janvier 2008, c'est encore au cabinet MATHARAN que le SYDOM concède l'[Assistance à Maîtrise d'Ouvrage](#) du projet de LASSAC, dont notamment les " *études juridiques ... assistance à la passation de contrats* ". Puis ce sera toujours Maître MATHARAN qui défendra, devant les juges, la Délégation de Service Public (DSP).

Chacune de ces missions a bien évidemment été attribuée - **comme il est de coutume dans l'Aude - dans la plus grande transparence** par des commissions très indépendantes. On ne peut donc imaginer que cette omniprésence du cabinet MATHARAN puisse résulter d'une " tutelle " du conseil général sur le SYDOM.

Le côté "[militant socialiste depuis toujours](#) ", comme a déjà tenu à le préciser Maître MATHARAN, n'est certes pas plus une raison de son choix par les porteurs du projet de LASSAC, c'est évident !

Seules ont prévalu les hautes compétences juridiques, comme le rappelait encore récemment Marcel RAINAUD : " *j'ai souhaité le concours d'éminents juristes, parmi les plus réputés sur la place de Paris ...* "

Et quelles compétences ! Maître MATHARAN fut conseiller technique de Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement de 1992 à 1993 puis de Dominique Voynet au même ministère.

On peut encore lire sur le [site du cabinet MATHARAN](#) :

- *Le Cabinet est spécialisé dans le conseil et l'assistance aux collectivités ... **plus particulièrement dans les domaines suivants : Ordures ménagères ...***
- *Xavier MATHARAN ... bénéficie d'une **excellente maîtrise** des enjeux et des contraintes auxquels sont confrontés, **au plus haut niveau**, les décideurs publics ...*
- *La sécurité juridique ... Le **haut niveau d'information** du Cabinet ...*
- ***Le plus haut degré de sécurité juridique est garanti ...***

Bref, le cabinet MATHARAN est indéniablement **le meilleur choix pour l'Aude** ! Mais alors, pourquoi la justice a-t-elle tout annulé, le PDEDMA (deux fois de suite !) et la DSP, outre la vente des terrains ?

A moins que ... le site de Lassac - lui - ne soit **pas le meilleur choix pour l'Aude** dans l'intérêt des audois ! Rendons alors au conseil général et au SYDOM les déculottées judiciaires qui leur appartiennent, et rendons à Maître MATHARAN le mot de la fin, prononcé par cet expert - de façon prémonitoire - dans un constat de

circonstance lors d'une [réunion fin 2005](#) : c'est **" LE BORDEL AMBIANT " !**

* PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés